

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0971**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Acquisition de deux parcelles de terrain situées 26, rue Maryse Bastié et appartenant au syndicat de l'ensemble immobilier Esprit Lumière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0971**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 26, rue Maryse Bastié et appartenant au syndicat de l'ensemble immobilier Esprit Lumière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Maryse Bastié à Lyon 8°, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 110 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 30 et 158 de la section AR appartenant au syndicat de l'ensemble immobilier Esprit Lumière.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, le syndicat de l'ensemble immobilier Esprit Lumière céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux permis de construire n° 069 38806 00034 du 10 avril 2006 et 069 38806 00034 T1 du 23 août 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 26, rue Maryse Bastié à Lyon 8° et appartenant au syndicat de l'ensemble immobilier Esprit Lumière.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009, pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009.

5° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés et 155,78 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2009.